

Reçu en préfecture le 31/05/2023





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0692_TARIF PEP39 MECS LAVIGNY 2023 DOTSPE

fixant une dotation spécifique 2023 pour la prise en charge d'une situation complexe versée à la MECS "Le Vieux Château" à LAVIGNY

Service: PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
 - L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département;

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31-05-2023

5'L0~

ID: 039-223900010-20230531-ARR_2023_0692-AR

ARRÊTE

- ARTICLE 1 **Pour l'année 2023,** une dotation spécifique d'un **montant maximum de 72 450 €**, est accordée à la MECS « Le Vieux Château » à LAVIGNY, pour la prise en charge d'un accompagnement complexe (L.B.) dans les conditions suivantes :
 - du 01/01/2023 au 14/04/2023 : Prise en charge à temps complet,
 - du 15/04/2023 au 31/12/2023 : Prise en charge en fin de journée et nuitées de la semaine (hors W.E.)

La prise en charge financière s'arrêtera à la date de la main levée de la mesure et au plus tard le 31/12/2023.

- ARTICLE 2 Le Conseil départemental se libérera de la somme due sur présentation de justificatifs pour les dépenses engagées à ce titre.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 4 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente de l'Association des PEP du Jura, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur de l'établissement susvisé ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/ et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le

<u>Destinataires</u> :	Signature de l'arrêté
------------------------	-----------------------

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture